



# **DÉLIBÉRATIONS**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU 22 MARS 2026**

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 23 mars 2026.

Document publié sur le site internet de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq pour une durée minimale de 2 mois à compter du 23 mars 2026.

*Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)*



Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23.03.2026

SLO

ID : 085-218502565-20260322-DEL\_26\_03\_22\_01-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL 22 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué le dix-huit mars, par Monsieur Francis GUILLON, maire sortant, s'est réuni, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Madame Chantal BLAIS, doyenne du conseil municipal.

### Etaient présents :

Mme BLAIS CHANTAL, M. BOUTEVIN OLIVIER, Mme CHARPENTIER AMÉLIE, M. CHIRON FRÉDÉRIC, M. DAUCHEZ ARTHUR, Mme DILLON LAURENCE, M. FRAPPIER GRÉGORY, M. GAINET PASCAL, M. GRELLIER LAURENT, M. GUILLON FRANCIS, M. HILAIREAU JACQUES, Mme MORIN ROXANNE, Mme MORTEAU MANON, Mme RAGUIN PIERRETTE, Mme TOSOLINI CÉCILE.

### Etaient représentés : /

### Etaient absents : /

Secrétaire de séance : Madame Manon MORTEAU

### **2026-03-22/01 – DELIBERATION RELATIVE A L'ELECTION DU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Francis GUILLON est candidat à la fonction de maire.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

Monsieur Arthur DAUCHEZ et Mme Cécile TOSOLINI.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

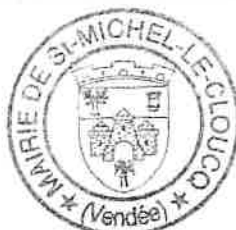
- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Francis GUILLON : quatorze – 14 voix

**M. Francis GUILLON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.**

Le secrétaire de séance,  
Manon MORTEAU



Le Maire,  
Francis GUILLON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL 22 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué le dix-huit mars, s'est réuni, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Etaient présents :

Mme BLAIS CHANTAL, M. BOUTEVIN OLIVIER, Mme CHARPENTIER AMÉLIE, M. CHIRON FRÉDÉRIC, M. DAUCHEZ ARTHUR, Mme DILLON LAURENCE, M. FRAPPIER GRÉGORY, M. GAINET PASCAL, M. GRELLIER LAURENT, M. GUILLON FRANCIS, M. HILAIREAU JACQUES, Mme MORIN ROXANNE, Mme MORTEAU MANON, Mme RAGUIN PIERRETTE, Mme TOSOLINI CÉCILE.

Etaient représentés : /

Etaient absents : /

Secrétaire de séance : Madame Manon MORTEAU

**2026-03-22/ 02 -FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L. 2122-1et L. 2122-2

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

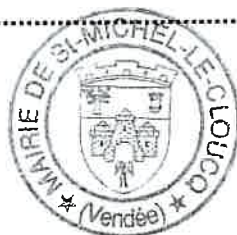
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

- **le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents d'approuver la création de quatre postes d'adjoints au maire.**

Le secrétaire de séance,

Manon MORTEAU



Le Maire,

Francis GUILLON



Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23.03.2026

ID : 085-218502565-20260322-DEL\_26\_03\_22\_03-DE

SLO

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL 22 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué le dix-huit mars, s'est réuni, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Etaient présents :

Mme BLAIS CHANTAL, M. BOUTEVIN OLIVIER, Mme CHARPENTIER AMÉLIE, M. CHIRON FRÉDÉRIC, M. DAUCHEZ ARTHUR, Mme DILLON LAURENCE, M. FRAPPIER GRÉGORY, M. GAINET PASCAL, M. GRELLIER LAURENT, M. GUILLON FRANCIS, M. HILAIREAU JACQUES, Mme MORIN ROXANNE, Mme MORTEAU MANON, Mme RAGUIN PIERRETTE, Mme TOSOLINI CÉCILE.

Etaient représentés : /

Etaient absents : /

Secrétaire de séance : Madame Manon MORTEAU

### **2026-03-22/ 03 – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Cette liste comprend les candidats suivants dans l'ordre de cette liste :

Liste :

- 1- Mme Pierrette RAGUIN,
- 2- M. Arthur DAUCHEZ,
- 3- Mme Laurence DILLON,
- 4- M. Pascal GAINET.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 085-218502565-20260322-DEL\_26\_03\_22\_03-DE

**SLOW**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 15

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 2

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

A obtenu : - Liste Pierrette RAGUIN douze -12 voix)

Après avoir constaté les résultats du dépouillement, le liste Mme Pierrette RAGUIN ayant obtenu la majorité absolue

- **PROCLAME** l'élection des adjoints au maire et les déclare immédiatement installés dans leurs fonctions
- **DECLARE** élus en tant que maires-adjoints dans l'ordre du tableau suivant :

**1<sup>ière</sup> adjointe**

**Mme Pierrette RAGUIN**

**2<sup>ème</sup> adjoint**

**M. Arthur DAUCHEZ**

**3<sup>ème</sup> adjointe**

**Mme Laurence DILLON**

**4<sup>ème</sup> adjoint**

**M. Pascal GAINET**

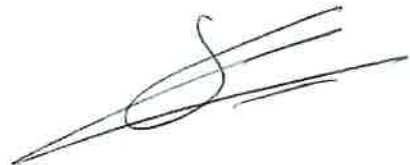
Le secrétaire de séance,

Manon MORTEAU



Le Maire,

Francis GUILLON





Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23 03 2026

ID : 085-218502565-20260322-DEL\_26\_03\_22\_04-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL 22 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué le dix-huit mars, s'est réuni, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Etaient présents :

Mme BLAIS CHANTAL, M. BOUTEVIN OLIVIER, Mme CHARPENTIER AMÉLIE, M. CHIRON FRÉDÉRIC, M. DAUCHEZ ARTHUR, Mme DILLON LAURENCE, M. FRAPPIER GRÉGORY, M. GAINET PASCAL, M. GRELLIER LAURENT, M. GUILLON FRANCIS, M. HILAIREAU JACQUES, Mme MORIN ROXANNE, Mme MORTEAU MANON, Mme RAGUIN PIERRETTE, Mme TOSOLINI CÉCILE.

Etaient représentés : /

Etaient absents : /

Secrétaire de séance : Madame Manon MORTEAU

---

### 2026-03-22/04 - ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.03.2026

Préambule :

*S'agissant de la validation du procès-verbal de la dernière séance avant le renouvellement général, l'article L. 2121-15 du CGCT prévoit, en son troisième alinéa, que : « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le ou les secrétaires. »*

*Cet alinéa, introduit par l'ordonnance du 7 octobre 2021 (article 1er), connaît ainsi sa première application à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux en 2026.*

**Le conseil municipal nouvellement installé doit procéder à l'approbation du dernier procès-verbal établi avant le renouvellement. En effet, la rédaction de ce texte ne laisse place à aucune dérogation, y compris pour les conseillers entrant en fonction. Par ailleurs, cette approbation contribuera à satisfaire l'objectif poursuivi par cette nouvelle disposition, qui est de renforcer la publicité et la transparence des actes pris par les collectivités territoriales.**

\* \*  
\*

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 10.03.2026 a été transmis à Mmes et MM. les conseillers municipaux par mail via la plateforme pléiade le 18 mars 2026.

Le Conseil municipal :

- **ARRÊTE** le procès-verbal du conseil municipal du 10 mars 2026.

---

Le secrétaire de séance,

Manon MORTEAU



Le Maire,

Francis GUILLON